

Le Comité ITIE Cameroun s'est réuni en date du 08 février 2018 notamment pour examiner le rapport provisoire de validation du cabinet Adam Smith International et formuler **les observations ci-jointes en annexe**, en vue de la finalisation dudit rapport.

Dans cette perspective, il convient de souligner ce qui suit :

- 1) L'**engagement des parties prenantes** constitue un des atouts majeurs de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, ce qui a permis des avancées régulières depuis l'adhésion de ce pays à l'Initiative en mars 2005 sur les très hautes instructions du Chef de l'Etat ;
- 2) le Comité a considéré que le rapport précité présente une **image fidèle** de l'état de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, sous réserve de quelques points pour lesquels il a fourni des éclairages complémentaires souvent documentés et donné son opinion (*cf. note intitulée « Rapport portant observations du Comité ITIE Cameroun sur le rapport provisoire de validation » et le tableau de synthèse des dites observations*) ;
- 3) la mise en œuvre de l'ITIE est un processus relativement coûteux que le Cameroun finance entièrement sur fonds publics depuis plus de dix ans, manifestation entre autres, s'il en était besoin, de la détermination du Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de cette initiative en dépit de contraintes budgétaires de plus en plus fortes ; il importe donc que l'**impact** positif attendu par les parties prenantes soit au rendez-vous et régulièrement renforcé (*renforcement du débat public, amélioration de la gouvernance du secteur extractif, amélioration de la traçabilité et de la transparence des ressources que l'Etat en tire, amélioration des conditions de vie des populations et particulièrement de celles des zones d'activité extractive*) ;
- 4) à cet effet, il est souhaitable que la validation en cours, à partir d'un diagnostic le plus consensuel possible, permette d'impulser une nouvelle dynamique à la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, notamment sur la base d'un **nouveau décret du Premier Ministre** devant régir la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité ITIE, en remplacement du texte actuel qui date de juin 2005 ; ;
- 5) le débat au sein du Comité ITIE a été long (*depuis 2014*) et souvent passionné avant qu'un consensus ne soit trouvé pour l'élaboration d'un projet de nouveau décret; cela étant, un décret du Premier Ministre n'ayant pas vocation à être modifié fréquemment et la date du 1^{er} juillet 2017, date de démarrage de la validation en cours, étant échu il était préférable d'**attendre la première mouture des observations et recommandations du Validateur, pour prise en compte, avant d'engager la finalisation de cet important texte qui est susceptible de donner de la vision à l'avenir de l'ITIE au Cameroun** ; le nouveau texte doit en outre permettre d'adresser efficacement et tout à la fois les préoccupations nationales (*dont le respect du régime financier de l'Etat adopté depuis 2007*) et l'arrimage à la Norme adoptée en 2016 ;
- 6) étant donné l'importance que le Gouvernement accorde à la mise en œuvre de l'ITIE et particulièrement à la réussite de la validation en cours, les Services du Premier Ministre attendent depuis plusieurs mois déjà que la version amendée dudit projet de décret leur soit retournée¹ en vue signature ; après l'examen du rapport provisoire de validation, le Comité

¹ La version initiale du projet de nouveau décret a été examinée aux Services du Premier Ministre en août 2017 au cours d'une réunion ayant regroupé outre des représentants du Comité ITIE ceux des deux tutelles du secteur extractif (Ministère chargé des finances et Ministère chargé des mines) ;

prévoit de faire le nécessaire avant la fin du mois en cours et entend œuvrer pour l'aboutissement heureux de ce dossier dans les meilleurs délais possibles, en tout état de cause avant l'examen du dossier de validation du Cameroun par le Conseil d'administration de l'ITIE ; dès lors, il conviendra d'adopter un **Règlement intérieur cohérent avec le nouveau décret** comme le Comité ITIE l'a réaffirmé au cours de sa session du 08 février 2018 ; ce serait l'aboutissement d'un processus de révision du cadre réglementaire de l'ITIE certes long mais solide parce que basé sur un vrai consensus des parties prenantes avec prise en compte non seulement des exigences de la Norme ITIE mais aussi des préoccupations nationales ;

- 7) en raison des considérations sus-évoquées et bien que la prise de cet important texte soit prévue bien après le 1^{er} juillet 2017, **le Comité ITIE Cameroun souhaite qu'il soit possible au Conseil d'administration de considérer le prochain nouveau décret devant régir la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun dans le cadre de la décision finale sur la validation en cours**, ce qui ne constituerait pas en soi une violation de la procédure en vigueur ;
- 8) compte tenu de ce qui précède, **l'examen du dossier de validation du Cameroun au cours de la prochaine session du Conseil d'administration de l'ITIE, tel que mentionné à l'ordre du jour de la 39^e session prévue les 13 et 14 février 2018 à Oslo, risque fort d'être contre-productif pour ce processus** ; il est vrai que si cet examen intervient seulement quelques jours après la date butoir pour l'envoi des observations du Comité ITIE, suite à l'examen du rapport provisoire de validation, la partie camerounaise pourrait considérer que ses observations et l'ensemble de la documentation par elle envoyée ont fait l'objet d'un examen peu approfondi, à tout le moins ; mais surtout, le Comité ITIE perdrait un puissant levier pour la prise à court terme du nouveau décret étant donné l'actualité politique nationale² ; en tout état de cause, une telle programmation aboutira sans nul doute possible à une appréciation moins favorable de l'état de la mise en œuvre de l'ITIE dans notre pays, parce qu'étant de nature à occulter les efforts déployés pour respecter convenablement et durablement une exigence phare : celle relative à la gouvernance du groupe multipartite (*Exigence 1.4*) ; les frustrations³ qui en découleraient pourraient démobiliser les acteurs directs et indirects⁴ de ce dossier alors qu'il est souhaitable que les résultats de la validation contribuent à maintenir l'ITIE au cœur des préoccupations nationales ;
- 9) Dispositif sécuritaire dans les régions anglophones

Il n'y a pas de « **loi martiale** » au Cameroun, contrairement à ce qui a été affirmé à la page 24 du « Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation avec les parties prenantes ». En effet, à ce jour aucune loi d'exception n'a été prise dans le cadre de la gestion sécuritaire de la crise anglophone. Celle-ci, faut-il le rappeler, est partie de

² L'année 2018 au Cameroun est caractérisée par l'existence d'un calendrier électoral très chargé dont la mise en œuvre engagée il y a tout juste quelques jours devrait focaliser l'attention des autorités ;

³ L'option retenue a consisté à faire une refonte en profondeur du texte en objet plutôt qu'un toilettage rapide en vue de la validation ; de notre point de vue, c'est non seulement le choix de la sincérité mais aussi et surtout celui de l'avenir ;

⁴ Les acteurs indirects et non moins importants de la mise en œuvre de l'ITIE se recrutent dans diverses administrations, et pas seulement celles dont des représentants sont membres du Comité ou du Secrétariat Technique, les entreprises déclarantes et la société civile non membres des structures de mise en œuvre de l'ITIE ;

Note de transmission des observations du Comité ITIE Cameroun sur le rapport provisoire du validateur, février 2018

revendications corporatistes d'avocats et d'enseignants, essentiellement, exprimées avec force dès 2016 ; des mots d'ordre de « villes mortes⁵ » ont été lancés. L'opinion publique a été informée des solutions qui ont été apportées par les autorités à ces revendications initiales. Certains *leaders* porteurs desdites revendications ont été interpellés avant d'être libérés par le Chef de l'Etat, par souci d'apaisement. Puis les revendications initiales se sont transformées en volonté de sécession avec intensification de la violence.

Aujourd'hui, le dispositif sécuritaire visible dans les régions anglophones, où des actes de violence ont notamment entraîné au cours des derniers mois la destruction de plusieurs infrastructures publiques, y compris des écoles qui ont été brûlées, associe la police, la gendarmerie et l'armée.

Enfin, il y a lieu de recommander au Validateur de faire un toilettage précis des sigles (*cf. à partir de la page 2 du Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation avec les parties prenantes*) afin de formuler les raisons sociales respectives des entités publiques ou privées listées dans la langue utilisée dans le rapport : le français ou l'anglais.

Nous joignons à la présente les documents :

- le rapport sur la collecte des données initiales et la consultation avec les parties prenantes, **en mark up** avec quelques propositions de reformulation ;
- le rapport portant observations du Comité ITIE Cameroun sur le rapport provisoire de validation (Word et PDF) ;
- un tableau portant **synthèse des observations du Comité sur le rapport provisoire du Validateur** (Word et PDF) ;
- trois annexes numérotées de I à III ;
- d'autres annexes très volumineuses feront l'objet d'un 2nd envoi immédiatement ;
- le rapport de formation/initiation des jeunes à l'ITIE par un représentant de la société civile au Comité ITIE, *avril 2014* ;
- la copie des résolutions à l'issue de l'activité pilote de préparation des OSC hors Comité à intégrer la dynamique de rotation et de relais des informations ITIE, *novembre 2015* ;
- les TDR du groupe de travail ad hoc qui a procédé dès février 2017 à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de travail de la période 2014-2016 et proposé au Comité la première mouture du plan de travail de la période 2017-2019 ;
- les TDR du groupe de travail ad hoc qui a procédé dès octobre 2015 à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de travail de la période 2014-2016 et proposé les nécessaires ajustements dans la perspective de la validation qui était alors prévue en 2016.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

⁵ Le terme de « ville morte » signifie la paralysie des villes, parfois par la force et la contrainte, avec absence d'activité économique voire de destruction des biens, notamment des infrastructures



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Tableau 1			
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (n° 1.1)	Le gouvernement participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE et il y a régulièrement des déclarations gouvernementales de haut niveau en faveur de l'ITIE. Le gouvernement a désigné un responsable investi de l'autorité de coordonner les actions entre les ministères, de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre, et qui bénéficie de la confiance de toutes les parties prenantes de l'ITIE.	Progrès satisfaisants	RAS
Implication des entreprises (n° 1.2)	Il existe un environnement favorable à la participation des entreprises au processus ITIE, en dépit de difficultés logistiques liées au fait que les entreprises pétrolières et gazières sont basées à Douala alors que les activités de l'ITIE se déroulent à Yaoundé. Les entreprises ont joué leur rôle dans la communication de données et ont contribué à la préparation et à la diffusion des rapports ITIE. La cession de participations par Total en 2010 et par Geovic (la seule entreprise minière industrielle implantée au Cameroun) en 2014 a eu un impact direct sur la réduction de la participation des entreprises au Groupe multipartite, en particulier pour le sous-collège du secteur minier.	Progrès satisfaisants	RAS
Implication de la société civile (n° 1.3)	Rien ne semble indiquer qu'il y ait des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à la capacité de ses membres à fonctionner, communiquer et coopérer librement avec le collège élargi relativement à des questions liées aux entreprises extractives ou aux finances publiques. L'existence d'articles de presse critiques de la gestion par le gouvernement du secteur pétrolier et gazier concourt à mettre en évidence le fait que l'autocensure n'est pas une préoccupation majeure. Toutefois, des préoccupations relatives à des conflits d'intérêts liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Rien ne semble indiquer que les représentants de la société civile à l'ITIE Cameroun (le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique) se concertent avec leur collège élargi. Certaines parties prenantes estiment également que des contraintes de capacité ont entravé l'aptitude de la société civile à utiliser efficacement l'ITIE en tant qu'instrument de soutien au débat public et à la réforme dans ces secteurs cruciaux.	Progrès significatifs	Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)	<p>Les règles statutaires afférentes à la structure et à la composition des membres du Groupe multipartite ne sont pas claires, et l'absence de codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collège est un sujet de préoccupation (<i>voir les Exigences 1.2 et 1.3</i>). Peu d'éléments indiquent que les membres du Groupe multipartite venant de la société civile et de l'industrie cherchent à représenter les vues de leurs collèges élargis. Il semble y avoir une division au sein du collège de la société civile, car certaines OSC non directement impliquées dans l'ITIE Cameroun considèrent que les représentants de la société civile figurant dans le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique ont été cooptés par le gouvernement (<i>voir l'Exigence 1.3</i>). Ces divisions paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Peu d'éléments semblent indiquer que les entreprises ou les fédérations représentées au Groupe multipartite coordonnent leurs actions entre elles et établissent des contacts avec le collège élargi de l'industrie, en particulier dans le secteur minier artisanal et à petite échelle. Il semble également qu'il y ait peu de sensibilisation aux objectifs de l'ITIE au-delà des entreprises représentées au Groupe multipartite. Les TdR du Groupe multipartite sont dépassés et ne sont pas conformes à l'Exigence 1.4 b, avec des écarts importants dans la pratique. Alors qu'il n'existe pas de dispositions permettant à deux collèges de passer outre au troisième dans les décisions du Groupe multipartite, rien ne semble indiquer qu'une décision du Groupe multipartite ait été prise d'une autre manière que par consensus jusqu'à présent. Le manque de clarté du paiement par indemnités journalières soulève d'importantes questions relatives à l'intégrité de la supervision par le Groupe multipartite qui doivent être abordées, compte tenu en particulier des préoccupations des parties prenantes concernant des conflits d'intérêts potentiels provoqués par la pratique des indemnités journalières.</p>	Progrès inadéquats	<p>Significatifs (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).</p>
Plan de travail (n° 1.5)	<p>Le Groupe multipartite tient à jour un plan de travail triennal de l'ITIE, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail 2017-2019 comprend des activités mesurables et limitées dans le temps, et identifie les sources de financement domestiques et externes. Toutefois, bien qu'il y ait des éléments probants de consultations dans l'élaboration du plan de travail triennal, rien ne semble indiquer qu'il soit actualisé plus que tous les trois ans, mise à part l'exceptionnelle actualisation annuelle pour 2016. En outre, bien que les objectifs du plan de travail de l'ITIE soient relativement alignés sur les principes de l'ITIE, ils ne semblent pas suffisamment refléter les priorités nationales pour les industries extractives, compte tenu de leur orientation sur les aspects pratiques de la mise en œuvre.</p>	Progrès significatifs	<p>Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes). N. B. : le Comité procède régulièrement sur une base annuelle, à l'évaluation de la mise en œuvre de son plan de travail avant de procéder à l'élaboration/ajustement de celui de la nouvelle période annuelle.</p>



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Tableau 2			
Cadre légal (2.1)	Le Rapport ITIE 2014 offre une vue d'ensemble du cadre légal environnemental et fiscal pour les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris une description des rôles et responsabilités des organismes publics concernés, du niveau de la décentralisation fiscale ainsi qu'un aperçu des récentes réformes. Le rapport ne décrit pas l'impact des clauses de stabilisation dans les CPP sur le cadre fiscal global pétrolier et gazier, mais présente des orientations sur la manière d'accéder au CPP modèle qui comporte de telles clauses de stabilisation.	Progrès satisfaisants	RAS
Octrois de licences (n° 2.2)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport EITI 2014 décrit le processus pour l'octroi et le transfert de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Bien que sa description du processus réglementaire d'octroi de licence pour l'exploitation minière puisse paraître difficile à comprendre (le principe du « premier arrivé, premier servi » et les critères techniques et financiers), toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que ce processus reflétait les réglementations actuelles et ont considéré qu'il n'avait jamais constitué un problème en pratique (absence de candidatures concomitantes). Le Rapport ne précise pas les critères techniques et financiers pour les licences délivrées par négociations directes en 2014 et ne souligne pas d'écarts non négligeables qui existeraient dans les procédures d'octroi des licences attribuées en 2014. Toutefois, il est possible d'accéder à une liste de critères réglementaires techniques et financiers fournis par le gouvernement (sur demande) et aucune des parties prenantes consultées n'a émis de doutes sur la manière dont les licences minières, pétrolières et gazières octroyées en 2014 ont été attribuées. Même si, à la lecture du Rapport, il n'apparaît pas clairement qu'il y ait eu de quelconques transferts de licences en 2014, toutes les parties prenantes consultées ont convenu qu'il n'y avait pas eu de licences transférées dans l'exercice sous revue. Il est donc possible de faire valoir que cette Exigence est satisfaite, compte tenu de l'absence de preuves de transferts ou d'écarts quelconques qui résulteraient de procédures réglementaires d'octroi de licence dans l'exercice sous revue.	Progrès satisfaisants	RAS
Registres des licences (n° 2.3)	Le Rapport ITIE 2014 indique, pour toutes les licences de production minière, d'exploitation de carrières et pétrolières et gazières actives fin 2014, ainsi que pour les licences d'exploration minière octroyées en 2014, les noms des détenteurs de licences, les dates d'octroi et d'expiration ainsi que les matières premières concernées. Bien que le nouveau cadastre minier du Cameroun permette d'accéder à tous les renseignements dont l'obtention est obligatoire au titre de l'Exigence 2.3 pour les licences minières, les dates de candidature et les coordonnées ne sont pas publiquement accessibles pour les 31 licences pétrolières et gazières actives en 2014. Les cinq licences d'exploitation de carrières pour lesquelles les dates de candidature ne sont pas publiquement accessibles ne sont pas détenues par des entreprises significatives, ce qui veut dire qu'elles ne sont pas strictement obligatoires au titre de l'Exigence 2.3.	Progrès significatifs	Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).
Divulgations des contrats (n° 2.4)	Le Rapport ITIE 2014 est clair à propos de la politique du gouvernement sur la non-divulgation des contrats dans le secteur pétrolier et gazier ; en revanche, il demeure vague en ce qui concerne le secteur minier, décrivant généralement l'accessibilité de « certains » contrats miniers sur les sites Internet de certaines entreprises, sans indiquer le nombre exact de contrats accessibles au public.	Progrès significatifs	RAS



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Divulgation de la propriété réelle (n° 2.5)	Le Rapport ITIE 2014 clarifie la définition donnée par le Groupe multipartite sur la propriété réelle, et la politique du gouvernement sur la divulgation est inscrite dans la feuille de route de trois ans de l'ITIE Cameroun sur la propriété réelle. Le gouvernement a inclus les dispositions relatives aux divulgations des renseignements sur la propriété réelle dans la législation sur le secteur minier. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne divulgue pas les noms de quatre des vingt entreprises significatives et il ne semble pas que les renseignements sur la propriété légale des entreprises au Cameroun soient publiquement accessibles.		
Participation de l'État (n° 2.6)	Le Rapport ITIE 2014 porte sur la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, dresse la liste des participations de l'État en amont en 2014 et fournit un aperçu des relations financières, d'après la loi et en pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans les secteurs pétrolier et gazier, mais ne le fait pas pour le secteur minier ou pour les secteurs pétrolier et gazier médians et en amont. Bien que le rapport fournisse une description générale des avances souveraines de la SNH au nom du gouvernement, retenues à la source à partir des revenus en nature de l'État, il fournit suffisamment de détails sur l'affectation de dépenses spécifiques à la SNH. Le rapport fournit un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans le secteur minier, mais pas en amont dans le secteur pétrolier et gazier. La relation financière entre la SONARA, la SNH et l'État n'est pas décrite. La clarification des relations financières de la SNH avec ses filiales et ses co-entreprises est essentielle à la compréhension du fondement des versements de dividendes par la SNH et ses filiales au gouvernement. Le Rapport 2014 ne mentionne pas de changements dans la participation de l'État ni de quelconques prêts ou garanties accordés par le gouvernement à la SONARA.	Progrès significatifs	Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes, particulièrement en ce qui concerne les modalités de financement du trésor public par la SNH et les relations financières avec la SONARA; il arrive que cette entité publique bénéficie de l'appui financier DE L'ETAT MAIS PAS DE LA SNH).
Tableau 3			
Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n° 3.1)	Le Rapport ITIE 2014 offre un aperçu des industries extractives, y compris de toutes les activités importantes de prospection.	Progrès satisfaisants	RAS
Données sur les activités de production (3.2)	Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes de production pour le pétrole, le gaz, le condensat et six matières premières minérales produites en 2014, mais il ne fournit pas les valeurs de production pour le gaz naturel ni pour trois produits de l'exploitation de carrières (utilisés comme matériaux de construction). Alors que les matériaux provenant de l'exploitation de carrières n'ont qu'une importance marginale, il en va autrement pour le gaz naturel : bien que les valeurs de sa production soient disponibles dans les systèmes gouvernementaux existants (même si elles ne sont pas accessibles au public), leur absence constitue un sujet de préoccupation, compte tenu de l'importance stratégique du gaz naturel pour la sécurité énergétique du Cameroun.	Progrès significatifs	Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Données sur les exportations (n° 3.3)	<p>Dans le passé, le Conseil d'administration de l'ITIE a été d'avis que les exportations provenant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle par des entreprises ne faisant pas partie du périmètre d'application de la déclaration ITIE ne devaient pas être prises en compte dans l'évaluation de la conformité à cette Exigence. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'il n'y avait pas de production minière industrielle au Cameroun. Toutefois, l'absence d'informations sur les exportations réalisées par des exploitations minières à petite échelle semi-mécanisées est un sujet de préoccupation, compte tenu de l'attention soutenue du public vis-à-vis de cette question, en particulier au sein des communautés hôtes et de la société civile. À la lumière des précédents soulignés ci-dessus, selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. On peut raisonnablement faire valoir que le Cameroun est allé au-delà des exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les chiffres des exportations désagrégés par entreprise et par marché d'exportation, ainsi qu'une évaluation des écarts entre les chiffres des exportations du secteur extractif fournis par le gouvernement et ceux fournis par le FMI.</p>	Progrès au-delà de l'exigence	RAS
Tableau 4			
Exhaustivité (n° 4.1)	<p>Le Groupe multipartite a convenu des seuils de matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus. Le Rapport ITIE 2014 indique et décrit toutes les entreprises aux revenus significatifs et tous les flux de revenus, nomme les trois entreprises non déclarantes et évalue la matérialité de leurs paiements, qui a été estimée non significative. Le rapport fournit également une déclaration gouvernementale exhaustive de tous les revenus significatifs provenant des entreprises aux revenus non significatifs.</p>	Progrès satisfaisants	RAS
Revenus perçus en nature (n° 4.2)	<p>Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes des revenus en nature de l'État tirés du pétrole, du gaz, du condensat et de l'or collectés en 2014, ainsi que le produit des ventes revenues en nature de l'État, mais ne fournit pas d'informations sur les volumes vendus et ne désagrège pas les informations sur les ventes par acheteur.</p>	Progrès significatifs	<p>Progrès au-delà de l'exigence, en rapport avec l'exigence 3.3 (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).</p>
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)	<p>Bien que dans le Rapport ITIE 2014 il n'y ait pas de preuves de l'évaluation du Groupe multipartite, le rapport indique qu'il n'y a pas de dispositions relatives à des fournitures d'infrastructures ou à des accords de troc en vigueur en 2014.</p>	Sans objet	Sans objet



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Revenus provenant du transport (n° 4.4)	Bien que l'évaluation par le Groupe multipartite de la matérialité des revenus du transport ne soit pas explicitement présentée dans le Rapport ITIE 2014, il est manifeste que le Groupe multipartite a inclus les revenus du transport dans le périmètre d'application du rapprochement, et que le rapprochement des paiements du transit pétrolier est présenté dans le Rapport ITIE 2014. Des informations supplémentaires sur les accords de transport, y compris le prix unitaire des droits de transit, sont également fournies.	Progrès satisfaisants	RAS
Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)	Le Rapport ITIE 2014 divulgue les paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH et les paiements de la SNH au gouvernement, tout en confirmant l'absence de paiement d'entreprises minières à la SNI. Ces informations figurant dans le rapport s'avèrent toutefois insuffisantes pour déterminer la mesure dans laquelle la valeur des transferts de la SNH à d'autres entités gouvernementales constitue des avances budgétaires au nom du gouvernement. Même si les parties prenantes maintiennent que les interventions directes de la SNH constituent des dépenses budgétisées, le Secrétariat international croit savoir que de telles interventions incluent certains transferts de fonds à d'autres entités gouvernementales, même si elles sont réputées d'envergure limitée. La question est examinée plus avant ci-après dans l'évaluation des dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2).	Progrès significatifs	Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes, particulièrement en ce qui concerne les modalités de financement du trésor public par la SNH et les relations financières avec la SONARA à qui la SNH n'accorde pas d'avances contrairement à ce qui est indiqué à plusieurs endroits de ce rapport - pages 8, 9, 11, 58, 60 etc.; il importe ici de souligner que la SNH n'accorde d'avance de fonds à aucune entité du secteur public).
Paiements infranationaux directs (n° 4.6)	Le Rapport ITIE 2014 confirme la nature centralisée de la nature des revenus du gouvernement provenant des entreprises extractives, ce qui implique une absence de transferts infranationaux directs.	Sans objet	Sans objet
Niveau de désagrégation (n° 4.7)	Le Rapport ITIE 2014 présente des données financières rapprochées par entité de l'État bénéficiaire, par entreprise et par flux de revenus. Il existe une déclaration ITIE partielle par projet au Cameroun (pour le secteur pétrolier et gazier, pas pour le secteur minier).	Progrès satisfaisants	RAS
Ponctualité des données (n° 4.8)	Le Cameroun a régulièrement publié des Rapports ITIE dans un délai de deux ans à compter de la fin de l'exercice fiscal/des exercices fiscaux couvert(s).	Progrès satisfaisants	RAS



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Qualité des données (n° 4.9)	<p>Les TdR approuvés par le Groupe multipartite pour l'Administrateur Indépendant étaient conformes au formulaire approuvé par le Conseil d'administration, et le recrutement de l'Administrateur Indépendant a été approuvé par le Groupe multipartite. Il n'y avait pas d'écarts significatifs par rapport aux TdR de l'Administrateur Indépendant dans la pratique. Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014 dans le cadre de son approbation de l'étude de cadrage. Le rapport comprend un résumé de l'examen par l'Administrateur Indépendant des procédures et pratiques d'audit et d'assurance en 2014. Le Groupe multipartite a approuvé les assurances qualité exigées des entités déclarantes et toutes les entreprises, sauf une, et toutes les entités gouvernementales ont fourni les assurances demandées pour leur déclaration. Alors que l'absence de publication des conclusions détaillées de la Chambre des Comptes pour le Rapport ITIE 2014 est décevante, le Secrétariat international croit savoir que celles-ci sont régulièrement publiées par la CdC, même si c'est avec quelque retard. Le rapport nomme l'entreprise non conforme et évalue la matérialité de ses paiements au gouvernement, qui est estimée non significative. À partir de là, l'Administrateur Indépendant conclut que les données présentées dans le rapport étaient exhaustives et fiables. Bien que les tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014 n'aient pas été publiés dès le début de la Validation (1^{er} juillet 2017), des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014 et que ceux-ci seront publiés une fois qu'ils auront été établis dans leur version finale.</p>	Progrès satisfaisants	RAS
Tableau 5			
Répartition des revenus (n° 5.1)	<p>La position du Groupe multipartite est que les déductions effectuées par la SNH provenant des revenus en nature de l'État afin de payer les interventions directes au nom du Trésor représentent une forme de dépense budgétaire. Le Rapport ITIE 2014 explique comment les revenus extractifs sont enregistrés dans le budget national et comment l'affectation de la petite partie des revenus extractifs est retenue par des entités gouvernementales individuelles telles que le CAPAM. Toutefois, le processus visant à déterminer quelles interventions directes de la SNH correspondent aux dépenses budgétisées spécifiques n'est pas clairement expliqué. Le Secrétariat international considère, conformément à l'avis d'autres institutions telles que le FMI, que les interventions directes de la SNH ne sont pas une forme normale de dépense budgétisée et rompent avec le principe d'un compte unique du Trésor. À cet égard, le Rapport ITIE 2014 n'explique pas suffisamment les types de dépenses couvertes en tant qu'interventions directes par la SNH, ni le processus permettant de délimiter les dépenses devant être couvertes par la SNH. Compte tenu de la matérialité des interventions directes de la SNH, lesquelles représentent environ un quart du total des revenus extractifs du gouvernement en 2014, l'évaluation du Secrétariat international est que l'objectif élargi de l'exigence n'est pas atteint.</p>	Progrès significatifs	<p>Satisfaisants (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes, particulièrement en ce qui concerne les modalités de financement du trésor public par la SNH telles que actées dans le cadre des relations avec le FMI).</p>



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Transferts infranationaux (n° 5.2)	Le Rapport ITIE 2014 décrit les transferts infranationaux réglementaires liés aux revenus extractifs et fournit la formule générale de calcul des transferts. Toutefois, les calculs de la valeur des transferts infranationaux selon la formule sont fournis en données agrégées, non désagrégées par unités gouvernementales locales (LGU). La raison pour laquelle les calculs par LGU ne sont pas désagrégés n'apparaît pas clairement, alors que la valeur des transferts infranationaux effectifs en 2014 était désagrégée par LGU. Étant donné la signification des écarts agrégés et l'éventualité que les agrégats compensent les écarts par commune, le Secrétariat international considère que l'objectif élargi de traçabilité des transferts infranationaux n'a pas été atteint.	Progrès inadéquats	Significatifs (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite a essayé dans une certaine mesure d'inclure des informations concernant le processus d'élaboration du budget et les affectations de revenus dans le Rapport ITIE.		
Tableau 6			
Dépenses sociales (n° 6.1)	Le Rapport ITIE 2014 confirme l'existence de dépenses sociales obligatoires et divulgue la nature et la valeur des dépenses sociales obligatoires, y compris en identifiant les bénéficiaires. On peut raisonnablement faire valoir que le Cameroun est allé au-delà des exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les dépenses sociales discrétionnaires, conformément aux encouragements de la Norme ITIE.	Progrès au-delà de l'exigence	RAS
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	Dans le Rapport ITIE 2014, il n'y a pas suffisamment d'informations permettant de déterminer si l'évaluation même du rapport selon laquelle il n'y avait pas de dépenses quasi fiscales en 2014 est correcte et fiable. Compte tenu du manque de clarté entourant les types de dépenses couverts par les interventions directes de la SNH et des doutes émis dans le cadre de l'Exigence 5.1 liés à la classification par le Groupe multipartite de ces dépenses comme dépenses budgétaires, l'applicabilité de l'Exigence 6.2 au Cameroun est difficile à déterminer dans l'année sous revue. Le Groupe multipartite a examiné cette problématique et a inclus des questions liées aux dépenses quasi fiscales dans les formulaires de déclaration, bien que le Rapport ITIE 2014 ne définisse pas le fondement d'une conclusion éventuelle selon laquelle cette Exigence ne serait pas applicable. Le manque d'informations sur la structure des subventions de carburant relatif à la SONARA, la relation financière entre la SNH et ses filiales, ainsi que la matérialité des revenus conservés par la SNH pour couvrir les dépenses gouvernementales sont autant d'éléments qui appuient l'évaluation initiale du Secrétariat international (selon laquelle le Cameroun a fait des progrès inadéquats dans la satisfaction de cette Exigence).	Progrès inadéquats	INAPPLICABLE (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes, particulièrement en ce qui concerne les modalités de financement du trésor public par la SNH telles que actées dans le cadre des relations avec le FMI; il ressort clairement de toute cette documentation que les interventions directes de la SNH sont des dépenses budgétaires dont le processus d'exécution est tout à la fois codifié et suivi par le FMI; enfin, les interventions directes de la SNH figurent clairement dans les documents par lesquels le public est régulièrement informé de l'exécution du budget de l'Etat).



<u>Dispositif de l'ITIE</u>	<u>Résumé des principales conclusions</u>	<u>Evaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE</u>	<u>Position du Comité ITIE Cameroun</u>
Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)	Le Rapport ITIE 2014 indique, en termes absolus et relatifs, la contribution des industries extractives au PIB, les revenus du gouvernement, les exportations et l'emploi, bien qu'il ne précise la déclaration des niveaux d'emploi que pour les entreprises aux revenus significatifs. Néanmoins, les résultats de la déclaration des niveaux d'emploi des entreprises aux revenus significatifs en termes absolus sont encourageants, même si cela n'est pas susceptible de donner les chiffres exhaustifs de l'emploi en termes absolus. Le rapport fournit également un aperçu de l'emplacement de la production et une estimation des activités informelles.	Progrès satisfaisants	RAS
Tableau 7			
Débat public (n° 7.1)	Le Groupe multipartite s'est efforcé de faire en sorte que les Rapports ITIE soient compréhensibles et accessibles en ligne. Le Groupe multipartite a convenu d'une politique relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE. Des éléments indiquent que les organisations de la société civile et les secrétariats technique et permanent sont à la pointe des actions de diffusion du rapport ITIE et encouragent le débat public à propos du secteur minier. Toutefois, le manque de financement a limité les activités de sensibilisation à l'extérieur de la capitale ces dernières années, et il n'y a que des preuves limitées des tentatives qu'a faites le Groupe multipartite pour promouvoir l'utilisation des données de l'ITIE dans le débat public à propos des industries extractives. Il ne semble pas y avoir eu de diffusion du Rapport ITIE 2014 au-delà de la capitale depuis sa publication en décembre 2016.	Progrès significatifs	RAS
Accessibilité des données (n° 7.2)	Au 1 ^{er} juillet 2017, les données de tous les Rapports ITIE du Cameroun, à l'exception du dernier, couvrant 2014, sont disponibles sous format lisible par machine par l'intermédiaire de la page pays de l'ITIE Cameroun du site Internet mondial de l'ITIE.		
Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)	Des éléments indiquent que les recommandations ont été examinées lors de réunions du Groupe multipartite, que des mécanismes pour y donner suite sont en place, que les écarts soulignés par les Rapports ITIE sont examinés pour en identifier l'origine et que la mise en œuvre des recommandations a amélioré la déclaration ITIE ainsi que la divulgation des données sur le secteur.	Progrès satisfaisants	RAS
Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)	Le Groupe multipartite a produit des rapports annuels d'avancement qui fournissent une synthèse des activités menées et présentent les points forts et les points faibles du processus ITIE. Bien que le rapport annuel d'avancement constitue à lui seul une évaluation fragmentée de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, il peut être complété par d'autres documents du Groupe multipartite. Toutefois, le rapport annuel d'avancement ne permet pas de mesurer les progrès réalisés dans la satisfaction des objectifs du plan de travail, et il ne constitue pas davantage un tableau clair des efforts engagés par le Groupe multipartite pour donner suite aux recommandations du rapprochement et de la Validation.	Progrès significatifs	Significatifs (cf. concernant ce que le Validateur considère comme insuffisances, voir les éclairages apportés dans le document portant observations du Comité, ensemble avec toutes les annexes jointes).



RAPPORT PORTANT OBSERVATIONS DU COMITE ITIE CAMEROUN SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE VALIDATION

I- DATES CLES DE LA 2^{ème} VALIDATION DU CAMEROUN A L'ITIE

La 2^{ème} Validation du Cameroun à l'ITIE se déroule sur la base de nouvelles exigences. En effet, depuis février 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté un nouveau système de Validation qui a pour objectif de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. Le Rapport de Validation examine les résultats et l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme, les enseignements tirés dans le cadre de sa mise en œuvre, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et formule des recommandations pour la mise en œuvre future plus efficace ou conforme.

Période de couverture de la 2^{ème} Validation : Du 17 octobre 2013 au 30 juin 2017

Etapes et dates clés du processus de 2^{ème} Validation à l'ITIE pour le Cameroun :

- **1er juillet 2017 :** démarrage de la 2^{ème} Validation à l'ITIE

Le système de Validation révisé comporte les quatre phases ci-après :

- **1. La préparation de la Validation :** depuis le lendemain du 17 octobre 2013
- **2. La collecte des données réalisée par le Secrétariat international.** En trois étapes / phases :
 - Etude documentaire, en **septembre 2017**.
 - Séjour dans le pays, s'est déroulé du **02 au 06 octobre 2017**. Une mission de terrain du Secrétariat International de l'ITIE conduite par monsieur Alex GORDY.
 - Evaluation des progrès réalisée par Rapport aux Exigences. Le Rapport d'évaluation initiale du Secrétariat International a été transmis au cabinet Adam SMITH International le **20 décembre 2017**.
- **3. La Validation indépendante.** Le Validateur a communiqué le projet de Rapport de Validation au Secrétariat International le **9 janvier 2018**, qui à son tour l'a transmis au Secrétariat Technique de l'ITIE – Cameroun, le **17 janvier 2018**.
- **4. L'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.** En attente

Il est important de souligner que le Secrétariat International semble avoir ajusté la procédure de Validation actuellement en cours pour le Cameroun. Contrairement à ce qui est prévu dans le Guide de Validation, le Rapport de la collecte de données initiales (encore appelé rapport d'évaluation initiale –REI-) produit par le Secrétariat International, a été immédiatement transmis au Validateur. C'est sur la base dudit rapport que le Validateur, le Cabinet Adams Smith a produit le projet de Rapport de Validation (PRV) transmis à notre pays en janvier 2018 et sur lequel le pays doit apporter ses éléments de clarifications et arguments. Pour mener à bien cette tâche de clarification, un groupe ad hoc a été mis en place.

II- COMPOSITION DU GROUPE AD HOC

1. *Team leader* : M. Sylvanus BINLA (société civile)

Membres :

2. Me Charles NGUINI (société civile)
3. M. Abdoul WAHABI MALIKI (société civile)
4. M. Bernard DONGMO (société civile)
5. M. Serges BOYOGUENO (MINMIDT)
6. M. Clotaire KOUAKEP (MINMIDT)
7. M. MOHAMADOU BACHIROU (MINFI/DGTCFM)
8. M. Grégoire MEBADA (MINEPAT/CTS)
9. M. John KINYUY (MINFI/DGI)

Rapporteurs :

10. Mme Corine AHOUBE (personnel permanent du Secrétariat Technique)
11. M Michel BISSOU (personnel permanent du Secrétariat Technique)

III- MANDAT DU GROUPE AD HOC

- Formuler des clarifications sur les Exigences qui sont provisoirement notées comme étant « non satisfaites » ; à savoir celles sur lesquelles le Cameroun a accompli soit des « progrès insuffisants », soit des « progrès significatifs »
- Proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives pour ce qui concerne les recommandations provisoirement formulées par le Validateur

IV- SYNTHESE DU PROJET DE RAPPORT DE VALIDATION PRODUIT PAR LE CABINET ADAM SMITH

Sur les 33 Exigences de la Norme ITIE 2016 qui forment la matrice d'évaluation des pays de l'ITIE, il ressort de la notation du Validateur que :

- **Deux** ne sont pas applicables au Cameroun, notamment les Exigences 4.3 (accord de troc), 4.6 (paiements directs infranationaux) ;
- **Trois** n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation de la conformité. Il s'agit des Exigences 2.5 (propriété réelle), 5.3 (gestion des revenus et dépenses), 7.2 (accessibilité des données) ;
- **Douze** Exigences ont été évaluées sous la mention « *satisfaisant* » notamment les Exigences 1.1 (engagement de l'Etat), 1.2 (engagement des entreprises), 2.1 (cadre légal), 2.2 (octroi des licences), 3.1 (données sur les activités d'exploration), 4.1 (exhaustivité), 4.4 (revenus issus du transport), 4.7 (désagrégation), 4.8 (ponctualité des données), 4.9 (qualité des données), 6.3 (contribution économique), 7.3 (suivi des recommandations) ;
- **Deux** Exigences ont été notées sous la mention « *dépassé* » notamment les Exigences 3.3 (données sur les exportations), 6.1 (dépenses sociales obligatoires) ;
- **Quatorze** Exigences n'ont pas été entièrement satisfaites par le Cameroun, même si à l'intérieur il faille distinguer celles des Exigences qui ont été évaluées « *insuffisant* » qui sont au nombre de trois et celles qui ont été évaluées « *significatif* », qui sont onze au total.

En page 1 du projet de rapport de Validation, le Validateur indique qu'il : « est d'accord avec l'évaluation préliminaire du Secrétariat à l'effet que les Exigences 1.3 (implication de la société civile), 1.4 (gouvernance du groupe multipartite), 1.5 (plan de travail) 2.3 (registre des licences), 2.4 (politique sur la divulgation des contrats), 2.6 (participation de l'Etat), 3.2 (données sur les activités de production), 4.2 (revenus perçus en nature), 4.5 (transactions des entreprises d'Etat), 5.1 (répartition des revenus), 5.2 (transferts infranationaux), 6.2 (dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat), 7.1 (débat public) et 7.4 (résultat et impact de la mise en œuvre), n'ont pas été entièrement satisfaites par le Cameroun ».

Toutes choses qui ont amené le Validateur à formuler à titre provisoire quinze (15) recommandations à l'endroit du Cameroun.

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL DU GROUPE AD HOC

Le groupe ad hoc a fait le choix de ne pas s'appesantir sur les coquilles qui existent dans les documents provisoires de Validation susmentionnés. Pour rédiger le présent rapport, le groupe ad hoc a exploité le Rapport provisoire du Validateur qui est le Cabinet Adam Smith International de 8 pages et le Rapport de collecte des données initiales du Secrétariat International qui compte 151 pages. Etant entendu que le Validateur a indiqué qu'il était « **d'accord avec le Rapport d'évaluation initiale** » produit par le **Secrétariat International**.

A l'issu de la première rencontre de travail, le calendrier ci-après a été arrêté :

Lundi le 05 février 2018 à 15h00 : réunion de prise de contact, de planification des séances de travail et d'adoption d'une méthodologie de travail afin d'apporter des clarifications aux quatorze Exigences notées provisoirement comme « non satisfaites »

Mardi le 06 février 2018 à 10 h00 : séance de travail au siège à Bastos

Mercredi le 07 février 2018 à 10 h00 : séance de travail au siège à Bastos, Finalisation du rapport du groupe ad hoc et transmission dudit rapport au Secrétariat Technique.

**VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES CLARIFICATIONS APPORTEES PAR LE COMITE EN CE QUI CONCERNE LES EXIGENCES QUALIFIEES
PROVISoireMENT COMME « NON SATISFAITES » PAR LE VALIDATEUR**

VI.1. EXIGENCES QUALIFIEES « INSUFFISANT »

Les Exigences de l'ITIE			Clarifications et arguments du Comité ITIE
Catégories	Exigences	Insuffisances, omissions, lacunes opposées au Cameroun	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès insuffisants pour satisfaire à cette exigence. Les règles statutaires pour la structure et la composition des membres du Groupe multipartite ne sont pas claires et l'absence de codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collège constitue une préoccupation (voir Exigences 1.2 et 1.3). Peu d'éléments semblent indiquer que les membres du Groupe multipartite de la société civile et de l'industrie cherchent à représenter les vues de leurs collègues élargis. Il semble y avoir une division au sein du collège de la société civile, car certaines OSC non directement impliquées dans l'ITIE Cameroun considèrent que la société civile représentée dans le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique ont été cooptés par le gouvernement (voir Exigence 1.3). Ces divisions paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Peu d'éléments semblent indiquer que les entreprises ou les fédérations représentées au Groupe multipartite coordonnent leur action entre elles et établissent des contacts avec le collège élargi de l'industrie, en particulier dans le secteur minier artisanal et à petite échelle. Il semble également qu'il y ait peu de sensibilisation aux objectifs de l'ITIE au-delà des entreprises représentées au Groupe multipartite. Les TdR du Groupe multipartite sont dépassés et ne sont pas conformes à l'Exigence 1.4. b, avec des écarts importants dans la pratique. Alors qu'il n'existe pas de dispositions permettant à deux collèges de passer outre le troisième dans les décisions du Groupe multipartite, rien ne semble indiquer qu'une décision du Groupe multipartite ait été prise d'une autre manière que par consensus jusqu'à présent. Le manque de clarté du paiement par indemnités journalières soulève des questions à propos de l'intégrité de la supervision par le Groupe multipartite qui doivent être abordées, compte tenu en particulier des préoccupations des parties prenantes concernant des conflits d'intérêts potentiels provoqués par la pratique des indemnités journalières.</p> <p>Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devrait actualiser ses règles de gouvernance interne pour couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4. b et publier ses procédures de nomination et de changement des représentants du Groupe multipartite, y compris ses dispositions relatives à la durée des mandats. Conformément à l'Exigence 1.4 b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ou d'autres paiements aux membres du Groupe multipartite, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de conserver des registres publics des actes de présence et afficher en ligne les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite. Le collège de l'industrie pourrait souhaiter envisager d'établir les directives et mécanismes du collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intensifier ses contacts avec les entreprises basées à Douala pour faire en sorte que leurs vues soient prises en compte et que ces entreprises soient au courant du travail du Groupe multipartite et des accomplissements de l'ITIE Cameroun. Le collège de l'industrie pourrait envisager d'établir une liaison avec la CCIMA ou le GICAM, pour faire en sorte que les vues et intérêts des carrières et de l'activité minière artisanale et à petite échelle soient mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'importance de l'intérêt public pour ce sous-secteur. Le collège de</p>	<p>Le projet de décret en attente de signature ainsi que le de Règlement Intérieur en cohérence avec ledit projet de décret permettront au Comité de répondre efficacement aux différentes recommandations de l'Exigence 1.4. (cf. projet de décret)</p> <p>En ce qui concerne les OSC, un ensemble d'activités ont eu lieu au cours de la période de référence et un ensemble de document produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide de bonnes pratiques en matière de concertation de la société civile suivi du code éthique ç l'usage des organisation de la société civile camerounaise préoccupée de mettre en œuvre l'ITIE (DMJ et AGAGES, 2013); http://www.worldyoungpeoplecm.org/index.php/fr/osc-itie-dmj-publie-un-livret-danalyse-critique-experimentale-des-rapports-itie-cameroun - Guide de lecture et d'analyse des Rapports ITIE pour aider le citoyen à accéder au contenu des Rapports ITIE et agir de façon raisonnée (PWYP et DMJ, 2017) ; http://www.worldyoungpeoplecm.org/index.php/fr/osc-itie-le-guide-de-bonnes-pratiques-de-concertation-entre-les-osc - Magazine En Toute Transparence (Coalition Camerounaise PWYP) ; - Projet de mise en place d'un système de représentativité des OSC en amélioration de la gouvernance du Groupe Multipartite ITIE Cameroun. Ce projet a été mis en standby faute de financement ; - Etc. <p>En ce qui concerne la sensibilisation, la société civile a eu à mener en 2014 des séminaires régionaux de sensibilisation envers les jeunes sur l'ITIE notamment dans les Régions du Sud (Ebolowa), de l'Est</p>

		<p>la société civile pourrait souhaiter prendre des mesures allant dans le sens d'une large et pleine participation de la société civile. Ceci pourrait être obtenu par l'adoption d'un code de conduite à l'échelle du collège, qui pourrait servir de fondement à l'instauration d'un processus pour les nominations de la société civile au Groupe multipartite et à clarifier les rôles et responsabilités des représentants des OSC auprès du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique.</p>	<p>(Bertoua, du 23 au 24 janvier 2014), du Nord (Garoua, le 15 avril 2014), du Nord-Ouest (Bamenda). (Source : http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2014/04/15/les-jeunes-camerounais-en-premiere-ligne-du-combat-visant-a-promouvoir-la-transparence-dans-les-industries-extractives). Il faut également noter qu'à l'actif du collège élargi de la société civile, certaines ONG non membres du Comité ont eu à organiser des ateliers de formation sur la Norme ITIE et réaliser des études sur la mise en œuvre de cette Initiative au Cameroun. C'est le cas du RELUFA avec l'étude "ITIE et Gouvernance Minière au Cameroun : Entre rhétorique et réalité (2014) D'autres activités de la société civile sont consultables sur le site internet de la Banque mondiale, de la DMJ, de NRGJ, de RELUFA</p>
<p>AFFECTATION DES REVENUS</p>	<p>Transferts infranationaux (5.2)</p>	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès inadéquats dans la satisfaction de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 décrit les transferts infranationaux réglementaires liés aux revenus extractifs et fournit la formule générale de calcul des transferts. Toutefois, les calculs de la valeur des transferts infranationaux selon la formule sont fournis en données agrégées, non désagrégées par unités gouvernementales locales (LGU). La raison pour laquelle les calculs par LGU ne sont pas désagrégés n'apparaît pas clairement, alors que la valeur des transferts infranationaux effectifs en 2014 était désagrégée par LGU. Étant donné l'importance des écarts agrégés et l'éventualité que les agrégats compensent les écarts par commune, le Secrétariat international considère que l'objectif élargi de traçabilité des transferts infranationaux n'a pas été atteint. Conformément à l'Exigence 5.2., le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir une matérialité plus explicite des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau élevé d'intérêt du public vis-à-vis de cette question, le Groupe multipartite pourrait, s'il le souhaite, envisager d'inclure les gouvernements locaux (municipalités) dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de réconcilier ces transactions.</p>	<p>Vu les faiblesses identifiées dans l'évaluation initiale : - Le Comité a adopté les recommandations formulées par le groupe ad hoc mis en place en juin 2017 et chargé de l'approfondissement de la problématique des transferts infranationaux. 1. A la date d'aujourd'hui, le système de collecte et de répartition des taxes est déjà opérationnel dans l'application MESURE de la DGI. Il faut maintenant assurer l'interfaçage avec l'application CADRE de la DGTCFM afin de garantir la sincérité des enregistrements comptables ; 2. En ce qui concerne le MINMIDT, il existe déjà des modèles types et opérationnels dans les services déconcentrés des pièces suivantes : i. Fiche de déclaration mensuelle de la production des produits miniers, eaux minérales et eaux de source, état des sommes dues et répartition de la taxe ad valorem ; ii. Fiche de déclaration mensuelle de la production des produits miniers, eaux minérales et eaux de source, état des sommes dues et répartition de la taxe à l'extraction ; iii. Etat de liquidation de la redevance superficielle pour la première année. 3) La taxe ad valorem et de la taxe à</p>

			<p>l'extraction aux différents bénéficiaires, sont déjà répartis par la Loi de Finances 2018. C'est sur cette base que les fiches précédemment citées ont été élaborées (Cf. http://minfi.gov.cm/images/documents/loi_des_finances_2018.pdf)</p> <p>4) La sensibilisation des contribuables au bon renseignement des déclarations d'impôts (papier et déclaration en ligne). à partir de la deuxième année de validité du titre (Voir Annexe : Correspondance du MINMIDT au Directeur des Mines du 20 octobre 2017 ayant pour objet "Paiement des redevances dues par les sociétés minières")</p>
<p>Contribution socioéconomique</p>	<p>Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)</p>	<p>Dans le Rapport ITIE 2014, il n'y a pas suffisamment d'informations permettant de déterminer si l'évaluation figurant dans celui-ci, selon laquelle il n'y avait pas de dépenses quasi fiscales en 2014, est correcte et fiable. Compte tenu du manque de clarté entourant les types de dépenses couverts par les interventions directes de la SNH et des doutes émis dans le cadre de l'Exigence 5.1 liés à la classification par le Groupe multipartite de ces dépenses comme dépenses budgétaires, l'applicabilité de l'Exigence 6.2 au Cameroun est difficile à déterminer dans l'année sous revue.</p>	<p>Selon la Norme ITIE, les dépenses quasi fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, etc... extérieures au processus de budget national.</p> <p>A la lecture de cette définition, la SNH ne fait pas de dépenses quasi fiscales et il n'y a pas de manque de clarté autour des types de dépenses couvert par les interventions directes de la SNH. qui font partie des dépenses du gouvernement. Il s'agit de paiements d'urgence effectués par la SNH pour le compte du gouvernement essentiellement pour faire face à des dépenses exceptionnelles de souveraineté et de sécurité. Ces informations sont accessibles au grand public. Pour plus amples informations, bien vouloir consulter le Protocole d'accord technique du MPEF avec le FMI appuyé par la facilité élargie de crédit, pour la période 2017–2018. Voir Pages 77 à 83 à travers le lien ci-après : http://www.imf.org/external/ns/search.aspx?hdCountrypage=&NewQuery=m%C3%A9morandum+de+politique+%C3%A9conomique+et+financi%C3%A8re+du+Cameroun&search=Rechercher&filter_val=N&col=SITFRA&collection=SITFRA&lan=fra&iso=&requestfrom=&countryname=&f=</p>

- En ce qui concerne les ressources pétrolières, elles sont clairement définies tout comme les interventions directes dans le MPEF comme la somme du solde transférable de la SNH et de l'impôt sur les revenus des sociétés pétrolières et de celles qui exploitent le gaz.

- Les Prévisions de Recettes pétrolières sont déterminées sur la base des hypothèses figurant dans les différentes Loi de Finances (Voir par exemple la Loi de Finance 2014). Ces informations sont accessibles au public à titre d'illustration pour l'exercice 2015 par le lien suivant : [Rapport situation et perspectives économiques, sociales et financières de la nation.](#)

Depuis 2017, ces recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes figurent dans le MPEF accessible par le lien ci-dessus. (Voir tableau 1 à la page 70 du MPEF). Les mêmes informations sur les montants de recettes pétrolières à savoir la redevance et les interventions directes figurent de manière éclatées dans le Tableau de Bord des Finances publiques (TABORD) au tableau M7 qui permet de voir ce qui est prévu par la Loi des finances

ainsi que les niveaux des dépenses budgétaires.

-Les comptes de la SNH sont certifiés par un cabinet de réputation internationale. Tous ces tableaux sont publiés sur le site de la SNH et transmis au FMI ([cf. www.snh.cm](http://www.snh.cm)).

De tout ce qui précède il est clair que l'on ne peut parler de flou. dans ces conditions

		<p>Le Groupe multipartite a examiné cette problématique et a inclus des questions liées aux dépenses quasi fiscales dans les formulaires de déclaration, bien que le Rapport ITIE 2014 ne définisse pas le fondement d'une conclusion éventuelle selon laquelle cette Exigence ne serait pas applicable.</p> <p>Le manque d'informations sur la structure des subventions de carburant, la relation financière entre la SNH et ses filiales, ainsi que la matérialité des revenus conservés par la SNH pour couvrir les dépenses gouvernementales sont autant d'éléments qui appuient l'évaluation initiale du Secrétariat international à l'effet que le Cameroun a fait des progrès inadéquats dans la satisfaction de cette Exigence.</p> <p>Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun doit tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État extractives et par leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées publiquement.</p>	<p>Le gouvernement en concertation avec les PTF's a arrêté une formule des prix qui permet de calculer le prix du carburant à la pompe. Sur la base de cette formule des prix le gouvernement à-travers la CSPH publie chaque mois la structure des prix du carburant à la pompe (cf. le quotidien national bilingue Cameroon Tribune et le site de la CSPH www.csph.cm). C'est sur la base de cette structure de prix que l'on détermine s'il y a subvention ou pas, du <u>carburant à la pompe</u>. Et c'est l'Etat qui supporte la subvention à la pompe. Il s'agit des manques à gagner de la SONARA qui découlent de l'application de la formule des prix. En ce qui concerne les relations commerciales entre la SNH et la SONARA il faut préciser que les cargaisons que la SONARA achète auprès de la SNH (soit 10% environ) ne sont pas subventionnées. Elles sont vendues au même prix que sur le marché mondial. Il faut préciser ici que depuis 2014 afin d'éviter tout retard de paiement que pourrait connaître la SONARA, il a été convenu que la SNH ne vendait plus directement à la SONARA mais à ADDAX- Energy. L'objectif est de s'assurer qu'ADDAX Energy paie dans les 30 jours livraison. La SNH n'accorde aucune facilité à la SONARA, elle ne lui apporte aucune subvention.</p> <p>Aucune institution, y compris le FMI n'a décelé des dépenses de cette nature au Cameroun. La SNH est un groupe. Elle détient des participations dans diverses sociétés du secteur pétrolier, para pétrolier et connexe. Le portefeuille de la SNH compte douze entreprises (cf. site de la SNH www.snh.cm).</p>
--	--	---	---

VI.2- EXIGENCES QUALIFIEES « SIGNIFICATIF »

Les Exigences de l'ITIE			
Catégories	Exigences	Insuffisances, omissions, lacunes opposées au Cameroun	Clarifications et arguments du Comité ITIE
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Implication de la société civile (1.3)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Rien ne semble indiquer qu'il y ait des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à la capacité de ses membres à fonctionner, communiquer et coopérer librement avec le collège élargi relativement à des questions liées aux entreprises extractives ou aux finances publiques. L'existence d'articles de presse critiques de la gestion par le gouvernement du secteur pétrolier et gazier concourt à mettre en évidence le fait que l'autocensure n'est pas une préoccupation majeure. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et les consultations auprès des parties prenantes n'ont pas montré qu'il y avait des contraintes à la capacité de la société civile à être activement impliquée dans l'ITIE. Toutefois, des préoccupations relatives à des conflits d'intérêts liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Rien ne semble indiquer que les représentants de la société civile à l'ITIE Cameroun (le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique) se concertent avec leur collège élargi. Certaines parties prenantes estiment également que des contraintes de capacités ont entravé l'aptitude de la société civile à utiliser efficacement l'ITIE en tant qu'instrument de soutien au débat public et à la réforme dans ces secteurs cruciaux. Conformément à l'Exigence 1.3. a, la société civile doit être pleinement, effectivement et activement engagée dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile pourrait souhaiter envisager d'entreprendre une évaluation des besoins en capacités et de formuler des mesures visant à combler les lacunes de la société civile dans ce domaine, notamment en vue de débloquer des financements auprès des partenaires de développement et d'appuyer plus efficacement les activités de l'ITIE en matière de diffusion et de sensibilisation.</p>	<p>En attendant l'adoption d'un texte réglementaire dédié à l'ITIE au Cameroun, le Comité en matière d'indemnités, applique les dispositions de la Circulaire n° 006/CAB/PM du 27 mai 2010 relative à la détermination des indemnités des membres des Comités et Secrétariats Techniques (Voir Annexe). Il s'agit des frais de session majorés par les frais de transport et autres dépenses liées au travail entre les sessions (internet, coût de communication). Il n'y a pas d'indemnités journalières, mais plutôt des indemnités de session</p> <p>Quant au ST il a été convenu de leur servir un forfait par trimestre pour minimiser les coûts. Le ST se réunit plus que le Comité. En respectant les dispositions de la Circulaire du Premier ministre précitée, le montant de l'indemnité allait être plus élevé.</p> <p>Sur la concertation des OSC au sein du Comité et du Secrétariat Technique avec le collège élargi, les OSC au Cameroun sont organisées par domaine et thématique. Sur la thématique des industries extractives, très peu d'OSC travaillent sur celle-ci. L'essentiel desdites OSC appartiennent à PCQVP ou sont représentées en son sein. Au cours de la période sous revue, il y a eu plusieurs rencontres entre les OSC (cf. rencontres DMJ, Transparency International, etc.). Un atelier de concertation sur le code de conduite au sein de la société civile s'est tenu au cours de la période sous revue. Seulement ledit projet a connu des contraintes financières pour sa mise en œuvre et reste en stand-by en attendant la sortie du nouveau décret (cf. projet de mise en place d'un système de représentativité des OSC en amélioration de la gouvernance du groupe multipartite ITIE-Cameroun). Le projet d'élaboration et adoption des modes de désignation des membres de la société civile intervenant ou intéressée existe. (Voir Annexe)</p> <p>Il n'y a pas de conflit d'intérêt au sein de la société civile. Par exemple les organisations de la société civile en dehors du Comité sont également conviées à prendre part aux activités de renforcement de capacité organisées par le Comité (cf. PV des sessions de renforcement des capacités).</p>

	Plan de travail (1.5)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite tient à jour plan de travail triennal de l'ITIE, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail 2017-2019 inclut des activités mesurables et limitées dans le temps et identifie les sources de financement domestiques et externes. Toutefois, bien qu'il y ait des éléments probants de consultations dans l'élaboration du plan de travail triennal, rien ne semble indiquer qu'il soit actualisé plus fréquemment que tous les trois ans, mise à part l'exceptionnelle actualisation annuelle pour 2016. En outre, bien que les objectifs du plan de travail de l'ITIE soient relativement alignés sur les principes de l'ITIE, ils ne semblent pas suffisamment refléter les priorités nationales pour les industries extractives, compte tenu de leur orientation sur les aspects pratiques de la mise en œuvre.</p> <p>Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devrait convenir d'un plan de travail qui soit lié aux priorités nationales et soit réexaminé annuellement pour prendre en compte des conditions et opportunités évolutives. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales susciteraient davantage de demandes de renseignements de la part du public au sujet de l'ITIE et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.</p>	<p>Le Plan de travail adopté par le GMP est en cohérence avec les priorités nationales contenues dans le DSCE et les Exigences de la Norme ITIE à l'exemple de la modernisation du cadastre minier et sa mise en ligne, le suivi des transferts infranationaux, les campagnes de sensibilisations et communication sur l'ITIE et sa mise en œuvre au Cameroun, l'amélioration de la transparence dans les politiques publiques, etc. Ces campagnes de sensibilisation sont à l'origine de plusieurs mémoires et travaux de recherche dans les universités.</p>
Licences et contrats	Registre des licences (2.3)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 indique, pour toutes les licences de production minière, d'exploitation de carrières et pétrolières et gazières actives fin 2014, ainsi que pour les licences d'exploration minière octroyées en 2014, les noms des détenteurs de licences, les dates d'octroi et d'expiration ainsi que la/les matière(s) première(s) concernée(s). Bien que le nouveau portail cadastral minier en ligne du Cameroun permette d'accéder à tous les renseignements exigés au titre de l'Exigence 2.3 pour les licences minières, il n'existe pas de système de registre ou de cadastre publiquement disponible pour le secteur pétrolier et gazier. Les dates de candidature et les coordonnées ne sont pas publiquement accessibles pour les 31 licences pétrolières et gazières actives en 2014.</p> <p>Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun est tenu de tenir à jour un registre ou un/des systèmes (s) de cadastre accessible(s) au public, avec des informations ponctuelles et détaillées relatives à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les dates de demande de candidature et les coordonnées des licences soient divulguées pour toutes les licences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le registre spécial des hydrocarbures existe au Ministère en charge des Mines (MINMIDT) particulièrement au sein de la Sous - Direction des Hydrocarbures et est accessible à toute personne désireuse de le consulter - Le domaine minier national inhérent aux hydrocarbures est disponible sur le site de la SNH (www.snh.cm). Les titres miniers existants, les blocs libres et les blocs en cours de négociation y sont accessibles. - Les blocs libres sont attribués soit par appel d'offre, soit de gré à gré et les coordonnées desdits blocs sont disponibles dans les documents d'appels d'offre ainsi que les informations complémentaires peuvent être consultées au sein du Centre d'information pétrolière de la Société Nationale des Hydrocarbures. Par exemple la SNH a lancé des appels d'offres sur les blocs pétroliers libres (www.snh.cm) - Il n'est pas superflu de rappeler que les coordonnées géographiques des titres attribués, les dates d'attribution et d'expiration sont consultables dans le registre spécial des titres miniers sus-évoqué.
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 est clair à propos de la politique du gouvernement sur la non-divulgation des contrats dans le secteur pétrolier et gazier ; en revanche, il demeure vague en ce qui concerne le secteur minier, décrivant généralement l'accessibilité de « certains » contrats miniers sur les sites Internet de certaines entreprises, sans indiquer le nombre exact de contrats accessibles au public. Des aspects significatifs de cette Exigence ont été mis en œuvre, mais les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.</p> <p>Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun doit s'assurer que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats est claire et publique, plutôt que de faire des observations sur l'existence de dispositions contractuelles</p>	<p>Le Comité a décrit la politique nationale en matière de divulgation des clauses contractuelles (Voir Rapport ITIE 2014). Toutefois, certaines entreprises extractives au Cameroun, du fait notamment de leur engagement dans le marché boursier et des règles de transparence dans leur pays d'origine, publient les contrats.</p> <p>En ce qui concerne le secteur minier, tous les permis</p>

	<p>spécifiques entravant la divulgation des contrats, et commenter les pratiques réelles de la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.</p>	<p>sont disponibles. A ce jour, les 05 permis d'exploitation sont disponibles dans le site du Cadastre minier conformément aux dispositions de l'article 45(3) du Code Minier. (http://portals.flexicadastre.com/cameroon/fr/). S'agissant des conventions, 03 ont été signées avec Géovic, C&K Mining et CamIron. Aucune de ces conventions n'est en exploitation à ce jour. Ces conventions ont été signées avant 2016, année à laquelle le Code Minier a pris en compte la Norme ITIE.</p> <p>Le Comité ITIE rappelle à toute fins utiles, que la Norme ITIE n'exige pas la divulgation des contrats, mais l'encourage. marque sa surprise que la Validation porte sur une Exigence qui est « encouragée »</p>
<p>Participation de l'État (2.6)</p>	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 porte sur la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, dresse la liste des participations de l'État en amont en 2014 et fournit un aperçu des relations financières, d'après la loi et en pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans le secteur pétrolier. Le rapport confirme que SNH-Mandat (mandat de l'État) et SNH-Fonctionnement (opérateur) sont vérifiés chaque année séparément, notant que les comptes vérifiés de 2014 sont disponibles sur le site Internet de la SNH. Le rapport fournit une description générale des avances souveraines de la SNH au nom du gouvernement, retenues à la source à partir des revenus en nature de l'État, et il fournit suffisamment de détails sur l'affectation de dépenses spécifiques à la SNH (voir l'Exigence 5.1). Le rapport fournit un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans le secteur minier, mais pas en amont dans le secteur pétrolier et gazier. La relation financière entre la SONARA, la SNH et l'État n'est pas décrite. Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas de changements dans la participation de l'État en 2014 ni ne mentionne de quelconques prêts ou garanties accordés par le gouvernement à une quelconque entreprise du secteur extractif (par ex., la SONARA).</p> <p>Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une liste détaillée accessible au public d'entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient des participations et doit mettre en évidence le niveau spécifique de la participation de l'État (ainsi que tout changement dans l'exercice sous revue). Le Cameroun devrait également collaborer avec les parties prenantes gouvernementales en vue de clarifier les règles et la pratique liées à la relation financière entre les entreprises d'État telles que la SNH et ses filiales et le gouvernement, ainsi que l'existence de tous prêts ou garanties de prêt de l'État ou de toute entreprise d'État aux entreprises opérant dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter intégrer son approche du traitement de cette mesure corrective avec l'article 23 (Section C) de son accord de facilité de crédit prolongé passé avec le FMI en juillet 2017 lié à la SNH.</p>	<p>-Dans le secteur pétrolier, pendant la phase d'exploration, l'Etat ne participe pas aux coûts liés à cette phase. En cas de découverte économiquement rentable, un accord de participation de l'Etat est signé entre l'Etat et l'entreprise co-contractante. Cet accord définit clairement la participation de l'Etat et c'est la SNH-mandat qui porte les parts de l'Etat au sein de cette association.</p> <p>La SNH pour le volet Fonctionnement détient 29,91 % du capital social de SONARA. A ce titre, elle siège au Conseil d'Administration et a reçu les dividendes de cette société jusqu'en 2008. Ceux de 2009 n'ont pas été versés mais utilisés dans le cadre de la recapitalisation partielle en 2016.</p> <p>La SNH pour le volet Mandat vend au prix du marché international par ailleurs son brut léger EBOME et KOLE à SONARA. Ce qui représente environ 10 % de ses ventes. Compte tenu des retards de paiements sur les factures de 2013, la SNH a suspendu ses ventes à la SONARA. Aussi, une seule cargaison a été vendue à cette société en 2014. Les arriérés de paiements de 2013 à 2014 s'élevaient à 28,3 milliards de FCFA. Compte tenu de ces arriérés de paiements, la SNH a décidé de ne plus vendre le pétrole brut directement à SONARA mais par l'intermédiaire d'un trader qui lui paie à 30 jours date d'enlèvement comme ses autres clients.</p> <p>En conclusion, SNH, actionnaire à la SONARA, n'a à ce jour versé aucun transfert à cette société au titre de subvention.</p> <p>-Dans le secteur minier, en cas de découverte d'un</p>

			<p>gisement économiquement rentable, l'Etat a droit à 10 % de parts gratuite. Seulement, en dehors des exploitations de carrière, aucune mine industrielle de licence concessible n'a encore vu le jour au Cameroun, donc on ne peut pas par exemple parler de dividende versé au Trésor, ni de changements dans la participation de l'État, ni des prêts ou garanties accordés par le gouvernement à une quelconque entreprise du secteur extractif.</p> <p>-Dans le secteur pétrolier, la liste détaillée des entreprises extractives dans lesquelles la SNH détient des participations est accessible sur le site internet de la SNH (www.snh.cm)</p> <p>Ces problèmes ont été adressés dans le Rapport ITIE Cameroun 2015.</p>
Suivi de la production	Données sur les activités de production (3.2)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes de production pour le pétrole, le gaz, le condensat et six matières premières minérales produites en 2014, mais il ne fournit pas les valeurs de production pour le gaz naturel ni pour trois produits de l'exploitation de carrières (utilisés comme matériaux de construction). Alors que les matériaux provenant de l'exploitation de carrières n'ont qu'une importance marginale, il en va autrement pour le gaz naturel : bien que les valeurs de sa production soient disponibles dans les systèmes gouvernementaux existants (même si elles ne sont pas accessibles au public), leur absence constitue un sujet de préoccupation, compte tenu de l'importance stratégique du gaz naturel pour la sécurité énergétique du Cameroun.</p> <p>Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun doit s'assurer que la valeur de production de tous les produits minéraux (le gaz naturel en particulier) produits dans l'exercice/les exercices sous revue est publiquement disponible. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter étudier des possibilités de publier régulièrement en ligne les volumes, les valeurs et les données de tarification, en puisant dans les données provenant du MINMIDT, du CAPAM et de la SNH.</p>	<p>Pour la production et la valeur du gaz naturel, ces informations sont disponibles dans le site web de la SNH. Pour toutes les autres informations, voir Rapport ITIE 2015.</p>
Collecte de revenus	Revenus perçus en nature (4.2)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes des revenus en nature de l'État provenant du pétrole, du gaz, du condensat et de l'or collectés en 2014 ainsi que le produit de la vente des revenus en nature de l'État, mais il ne fournit pas d'informations sur les volumes vendus et ne désagrège pas les informations sur les ventes par acheteur. Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés sont publiquement disponibles et désagrégées par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or perçus à titre de revenus en nature de l'État.</p>	<p>Les revenus perçus en nature sont disponibles puisqu'elles le sont dans les données sur les exportations.</p> <p>Donc, s'il y'a une appréciation qui est faite sur les progrès réalisés par les exportations, elle découle de celle qui devrait être faite sur les revenus perçus en nature.</p> <p>En ce qui concerne l'or, les volumes sont dans le Rapport ITIE 2015/ La valorisation est contenue dans l'article 06 de l'Arrêté conjoint n° 003950/MINFI/MINMIDT du 1^{er} janvier 2015.</p>
	Transactions des entreprises	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 divulgue les paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH et les paiements de la SNH au gouvernement, tout en confirmant l'absence de paiements d'entreprises minières à la SNI. Ces informations figurant dans le rapport s'avèrent toutefois insuffisantes pour déterminer si la valeur des transferts de la</p>	<p>Il n'y a pas de dépenses quasi-fiscales. Dans le MPEF avec le FMI, appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) les domaines pour lesquels la SNH est sollicitée, pour les paiements sont précisés. Il s'agit de la sécurité</p>

	d'État (4.5)	<p>SNH à d'autres entités gouvernementales constitue des avances budgétaires au nom du gouvernement. Même si les parties prenantes maintiennent que les interventions directes de la SNH constituent des dépenses budgétisées, le Secrétariat international croit savoir que de telles interventions incluent certains transferts de fonds à d'autres entités gouvernementales, même si elles sont réputées d'envergure limitée. La question est examinée plus avant ci-après dans l'évaluation des dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2).</p>	<p>et de la souveraineté pour des raisons évidentes. La SNH sert donc comme guichet de paiement pour l'Etat. Cet accord d'entente est consacré dans le Protocole d'Accord Technique (Cf. http://www.imf.org/external/ns/search.aspx?hdCountry=Cameroon&NewQuery=m%3%A9morandum+de+politique+%3%A9conomique+et+financier+du+Cameroun&search=Rechercher&filter_val=N&col=SITFRA&collection=SITFRA&lan=fra&iso=&requestfrom=&countryname=&f=)</p> <p>S'agissant du secteur minier, durant la période couverte par le Rapport ITIE, aucune mine industrielle de licence concessible n'a été en activité, donc on ne peut parler de dividende versé au Trésor, ni de changements dans la participation de l'État, ni des prêts ou garanties accordés par le gouvernement à une quelconque entreprise du secteur extractif.</p>
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)	<p>L'évaluation de cette exigence suscite des questions sur les interprétations de la Norme ITIE. La disposition 5.1 stipule que « les pays mettant en œuvre l'ITIE indiqueront les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État ». La position du Groupe multipartite est que les déductions effectuées par la SNH provenant des revenus en nature de l'État afin de payer les interventions directes au nom du Trésor représentent une forme de dépense budgétaire, étant donné que les reçus sont fournis au Trésor et que de telles dépenses sont incluses dans le rapport d'exécution du budget. Le Rapport ITIE 2014 explique comment les revenus extractifs sont enregistrés dans le budget national et comment l'affectation de la petite partie des revenus extractifs est retenue par des entités gouvernementales individuelles telles que le CAPAM. Toutefois, le processus visant à déterminer quelles interventions directes de la SNH correspondent aux dépenses budgétisées spécifiques n'est pas clairement expliqué dans le Rapport ITIE 2014. Le Secrétariat international considère, conformément à l'avis d'autres institutions telles que le FMI, que la catégorisation des interventions directes de la SNH n'est pas une forme normale de dépense budgétisée et rompt avec le principe d'un compte unique du Trésor. À cet égard, le Rapport ITIE 2014 n'explique pas suffisamment les types de dépenses couvertes en tant qu'interventions directes par la SNH, ni le processus permettant de délimiter les dépenses devant être couvertes par la SNH. Compte tenu de la matérialité des interventions directes de la SNH, lesquelles représentent environ un quart du total des revenus extractifs du gouvernement en 2014, l'évaluation du Secrétariat international est que le Cameroun a fait des progrès significatifs dans la satisfaction de cette Exigence.</p>	<p>Chaque mois la SNH reçoit la DGT, DGB, la DGI y compris le CTS au cours d'une réunion où elle apporte tous les justificatifs des dépenses justifiant les paiements faits. Il y a un procès-verbal contre signé des différents membres du groupe de travail qui vient confirmer les domaines d'affectation de ces dépenses. Ce n'est donc pas une rupture du principe du compte unique du Trésor. C'est une nécessité en période de trouble sécuritaire ou à la suite d'une urgence. Ces paiements sont toujours consolidés dans le budget comme on l'a montré plus haut. Ce principe acté avec le FMI dans le secteur pétrolier est repris avec la Banque mondiale, dans le domaine de la santé. Pour continuer à bénéficier des appuis budgétaires, la Banque mondiale a négocié et obtenu, avec l'accord du FMI, que les formations sanitaires non seulement retiennent par devers elles les recettes (ressources non fiscales) à des fins de dépenses urgentes (médicaments, etc.) mais qu'elles soient aussi autorisées à ouvrir des comptes dans les banques commerciales. Facilité qui est refusée à toutes les autres administrations.</p>
Résultats et impact	Débat public (7.1)	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs dans la satisfaction de cette Exigence. Le Groupe multipartite s'est efforcé de faire en sorte que les Rapports ITIE soient compréhensibles et accessibles en ligne. Le Groupe multipartite a convenu d'une politique relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE. Des éléments indiquent que les organisations de la société civile et les secrétariats technique et permanent sont à la pointe des actions de diffusion du rapport ITIE et encouragent le débat public à propos</p>	<p>Dans le plan de travail 2017-2019, le Comité a effectivement pris acte des défis pour une meilleure communication hors de la capitale. Seulement, la mise en œuvre du plan de communication fait face à une forte contrainte budgétaire qui est réelle.</p>

	<p>du secteur minier. Toutefois, le manque de financement a limité les activités de sensibilisation à l'extérieur de la capitale ces dernières années, et il n'y a que des preuves limitées des tentatives qu'a faites le Groupe multipartite pour promouvoir l'utilisation des données de l'ITIE dans le débat public à propos des industries extractives. Il ne semble pas y avoir eu de diffusion du Rapport ITIE 2014 au-delà de la capitale depuis sa publication en décembre 2016. Conformément à l'Exigence 7.1 e, le Cameroun doit s'assurer que des actions de sensibilisation, qu'elles soient organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, sont menées afin qu'il soit possible de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de sensibilisation et de diffusion, au moyen d'une stratégie de communication impliquant l'ensemble des trois collègues. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter stimuler le débat public sur le secteur pétrolier et gazier, en employant des points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.</p>	
<p>Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)</p>	<p>Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs dans la satisfaction de cette Exigence. Le Groupe multipartite a produit des rapports annuels d'avancement qui fournissent une synthèse des activités menées et présentent les points forts et les points faibles du processus ITIE. Bien que le rapport annuel d'avancement constitue à lui seul une évaluation fragmentée de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, il peut être complété par d'autres documents du Groupe multipartite. Toutefois, le rapport annuel d'avancement ne permet pas de mesurer les progrès réalisés dans la satisfaction des objectifs du plan de travail, et il ne constitue pas davantage un tableau clair des efforts engagés par le Groupe multipartite pour donner suite aux recommandations du rapprochement et de la Validation.</p> <p>Conformément à l'Exigence 7.4 a.iii, le Cameroun doit s'assurer que le rapport annuel d'avancement présente un aperçu de la suite donnée par le Groupe multipartite pour prendre en compte les recommandations du rapprochement et de la Validation ainsi que des progrès qui ont été réalisés à ce sujet. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune des recommandations et d'indiquer le degré d'avancement dans la mise en œuvre de chacune d'entre elles. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé que le Groupe multipartite en spécifie la raison dans le rapport annuel d'activité. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iv, le Groupe multipartite doit faire en sorte que les futurs rapports annuels d'avancement contiennent une évaluation des progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs énoncés dans son plan de travail, en indiquant notamment les résultats et l'impact des objectifs convenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'activité. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'activité. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE.</p>	<p>Le Rapport Annuel d'Avancement 2016 tente d'apporter des corrections et permet de mesurer les progrès réalisés dans la satisfaction des objectifs du plan de travail, il constitue un tableau qui présente les efforts engagés par le Groupe multipartite pour donner suite aux recommandations du Comité, des Conciliateurs et du Validateur. Le Comité est engagé à aller de l'avant pour mettre en lumière l'impact de l'ITIE.</p> <p>De même, il existe une liste des recommandations et de leur niveau de mise en œuvre au sein du Comité. (Cf. Rapport Annuel d'Avancement 2016).</p> <p>Une étude d'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun est prévue dans le plan de travail du Comité (Cf. Axe 2 du Plan de travail 2017 – 2019)</p>

ANNEXES

Annexe 01 : Lettre circulaire n°006/CAB/PM du 27 mai 2010 relative à la détermination du montant des indemnités des membres des Comités et Secrétariats Technique

Annexe 02 : Lettre du MINMIDT à Monsieur le Directeur des Mines relative aux paiements des redevances dues par les sociétés minières du 02 octobre 2017

Annexe 03 : Etat de liquidation de la Redevance Superficiare pour la 1^{ère} année (Article 173 de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier)

Annexe 04 : Lettre du MINMIDT aux Délégués Régionaux et Départementaux relative aux paiements de la taxe à l'extraction et de la taxe ad valorem dues par les sociétés minières du 02 octobre 2017

Annexe 05 : Fiche de déclaration mensuelle de la production des produits miniers, eaux minérales et eaux de sources, état des sommes dues et répartition de la taxe ad valorem (Article 175 de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier)

Annexe 06 : Fiche de déclaration mensuelle de la production des substances de carrières, état des sommes dues et répartition de la taxe à l'extraction (Article 175 de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier)

Annexe 07 : Guide de bonnes pratiques en matière de concertation de la société civile suivi du code éthique à l'usage des organisation de la société civile camerounaise préoccupées de mettre en œuvre l'ITIE, DMJ & AGAGES, 2013

Annexe 08 : Guide de lecture et d'analyse des rapports ITIE pour aider le citoyen à accéder au contenu des rapports ITIE et agir de façon raisonnée

Annexe 09 : Tableau de Bord des Finances Publiques pour l'exercice 2017 (TABOR 2017)

Annexe 10 : Mémoire de Politique Economique et Financière entre l'Etat du Cameroun et le Fmi

Annexe 11 : Projet de mise en place d'un système de représentativité des OSC en amélioration de la gouvernance du Groupe Multipartite ITIE Cameroun

Annexe 12 : Errata au projet de validation du Cameroun : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes. "Relations financières de la SNH"

Annexe 13 : Errata au projet de validation du Cameroun : rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes, SNH

Annexe 14 : Détail des exportations et ventes de la SNH du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Annexe 15 : Détail des exportations et ventes de la SNH du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Annexe 16 : Arrêté conjoint n° 003950/MINFI/MINMIDT du 1^{er} janvier 2015 habilitant le CAPAM à collecter la taxe ad valorem des substances minérales et l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale peu mécanisée pour le compte de la Direction Générale des Impôts et précisant les modalités d'exécution de sa mission

Annexe 17 : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives : Les jeunes s'imprègnent du Processus au Cameroun à travers un Projet Pilote, DMJ, 2014

Annexe 18 : Essai de lecture critique et comparative des Rapports du Processus de l'ITIE produits par le Cameroun, DMJ & AGAGES, 2013

Annexe 19 : Résolutions de l'atelier d'échange à Djoum sur le suivi des paiements et transferts infranationaux et des obligations contractuelles des compagnies minières, du 16 Au 18 Novembre 2015

Annexe 20 : Errata pour le Rapport Provisoire, (for the english version)

Annexe 21 : Première Revue de l'Accord au Titre de la Facilité Elargie de Crédit et Demande de Modifications de Critères de Performance et Demande d'Augmentation de l'Accès

Annexe 22 : Rapport général des ateliers régionaux jeunes et ITIE, DMJ, 2014